

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/15

du 18 novembre 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation rue de Wahlenheim (hors agglomération)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GOTTRI Rémy de Berstheim le 18 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres nécessitent pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation rue de Wahlenheim (hors agglomération) ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite **rue de Wahlenheim (hors agglomération)**

du mardi 26 novembre au mercredi 27 novembre 2024 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera par la rue de la Musau ou la R.D 519 via Hochstett.

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise GOTTRI Rémy. De même la signalisation de déviation et de jalonnement devra être mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

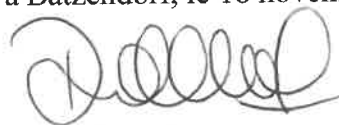
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GOTTRI Rémy de Berstheim

Fait à Batzendorf, le 18 novembre 2024



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 19 NOV. 2024

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.